

CONTRIBUTION SUR LE PROJET DE CONSTITUTION D'UN PÔLE MÉTROPOLITAIN EN REGION LYONNAISE

Un pôle métropolitain, au sens de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme territoriale, étant en cours de réalisation entre le Grand Lyon, Saint-Etienne Métropole, ViennAgglo et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, les Conseils de Développement de ces territoires ont souhaité se prononcer de manière commune sur les enjeux de la création de ce pôle métropolitain **du point de vue de la société civile**.

Est retenue ici une **acception large du terme société civile**, qui peut recouvrir à la fois une **diversité d'acteurs du territoire** relevant d'institutions variées (acteurs économiques et sociaux, universitaires, culturels, représentants du monde associatif ou du monde professionnel...), habituellement désignés sous les vocables de « société civile organisée » ou de « forces vives », et des **personnes**, habitants, usagers, dont les attentes et expériences individuelles sont à prendre en considération et peuvent donner lieu à diverses formes d'expression. Dans l'usage courant, on désigne souvent ces personnes comme des **"citoyens"**.

Les quatre Conseils rappellent que pour les acteurs de la société civile et les citoyens, l'espace de la vie quotidienne et de la mobilité, comme celui des échanges économiques et culturels, est de plus en plus celui de la région urbaine lyonnaise, et pas seulement celui de la commune ou de l'agglomération. Ils ont un vécu qui ignore largement les découpages institutionnels, et perçoivent cette fragmentation souvent comme un frein au déploiement de certaines politiques publiques à la bonne échelle, celle du bassin de vie métropolitain.

Les échanges entre les quatre Conseils de Développement au cours de sept réunions depuis la fin février 2011, et leurs contributions respectives, ont permis de dégager **un ensemble de positions partagées** sur :

- les **finalités et les principes** qui devraient guider la **constitution** d'un tel pôle métropolitain ;
- les **domaines et les actions** qui pourraient être **prioritairement pris en compte** par le pôle métropolitain ;
- les **modalités** qui seraient à mettre en œuvre **en termes de gouvernance politique et de participation citoyenne**.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I – Des finalités et des principes de constitution affirmés par les quatre Conseils de Développement | 3 |
| 1 - Viser une réelle valeur ajoutée pour les territoires et pour la société civile | 3 |
| 1.1 Quelle valeur ajoutée pour chacun des territoires ? | 4 |
| 1.2 Quelle valeur ajoutée pour la société civile et les citoyens ? | 4 |
| 2 - Définir l'intérêt métropolitain au regard du critère de subsidiarité | 5 |
| 2.1 Pour une définition la plus cohérente possible de l'intérêt métropolitain | 5 |
| 2.2 Pour une conception qui assure une répartition harmonieuse des compétences entre le pôle métropolitain, les EPCI et les communes | 5 |
| 3 - Prendre en compte l'identité de chacun des territoires | 6 |
| | |
| II – Des domaines et des actions à prendre en compte prioritairement | 8 |
| 1 - Développement économique, enseignement supérieur et recherche, international | 8 |
| 2 - Culture, sports, tourisme | 9 |
| 3 - Transports, déplacements, mobilité | 10 |
| 4 - Aménagement du territoire, urbain/périurbain/rural, paysages, qualité de vie | 11 |
| 5 - Espaces à enjeux transversaux | 12 |
| 6 - Communication et appropriation citoyenne | 13 |
| | |
| III - Des modalités pour une gouvernance politique partagée et une participation citoyenne pérennisée | 14 |
| 1 - Une gouvernance politique à inventer | 14 |
| 2 - Une gouvernance financière à définir | 15 |
| 3 - Une gouvernance à ouvrir aux partenariats | 16 |
| 3.1. La question des territoires connexes et intermédiaires | 16 |
| 3.2. La question de l'articulation des instances de gouvernance au sein de l'aire métropolitaine élargie | 16 |
| 4 - Une participation citoyenne à pérenniser et à institutionnaliser | 18 |
| | |
| En guise de conclusion | 19 |

I – DES FINALITÉS ET DES PRINCIPES DE CONSTITUTION AFFIRMÉS PAR LES QUATRE CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

Les quatre Conseils de Développement considèrent que la création d'un pôle métropolitain présente une avancée intéressante. Ils appuient la dynamique ainsi engagée pour renforcer la construction métropolitaine, en prolongement de démarches initiées pour certaines de longue date.

Elle répond en effet à une préoccupation maintes fois affirmée de proposer une scène de coordination des espaces fragmentés en de multiples unités de la deuxième métropole française, alors qu'ils fonctionnent de façon déjà partiellement intégrée.

Elle est également susceptible de permettre à ce pôle d'atteindre une taille critique afin d'être clairement identifié au niveau européen et international, et de pouvoir se positionner dans la compétition entre les grandes métropoles de même ampleur, approchant trois millions d'habitants.

Elle doit être enfin, et surtout du point de vue de la société civile, une réelle opportunité d'apporter une valeur ajoutée pour les citoyens métropolitains.

D'ores et déjà il est nécessaire de rappeler que si ce Pôle doit permettre un meilleur fonctionnement de la coopération entre les actuels territoires du G4, l'ensemble des finalités et principes auxquels sont attachés les Conseils de Développement s'appliquent à l'ensemble du bassin de vie métropolitain.

Trois finalités devraient être constamment présentes et rappelées pour sélectionner et prioriser les actions et projets du pôle métropolitain.

Ces trois finalités sont les suivantes :

- **améliorer le service aux citoyens** et apporter une valeur ajoutée aux habitants du bassin de vie métropolitain ;
- **développer des stratégies métropolitaines en renforçant à cette échelle la mise en cohérence** des politiques publiques locales de chaque territoire et **développer une image et une dimension internationales** ;
- **promouvoir un développement mutuel et équilibré des territoires, respectueux** de leurs **identités**, c'est-à-dire un développement cohérent et durable.

Pour servir ces 3 finalités, les quatre Conseils considèrent que la constitution de cette entité doit respecter un certain nombre de **principes** auxquels ils sont fortement attachés et qui peuvent se résumer par les **mots de valeur ajoutée, de subsidiarité, et d'identité**.

1 - Viser une réelle valeur ajoutée pour les territoires et pour la société civile

Les quatre Conseils de Développement considèrent que la décision de constituer un pôle métropolitain doit être particulièrement appréciée au regard de ce qu'il peut apporter aux territoires, à leurs institutions, mais aussi principalement aux différents acteurs de la société civile et aux citoyens.

1.1 Quelle valeur ajoutée pour chacun des territoires ?

Les considérations qui suivent insistent sur une position partagée : chacune des agglomérations composantes de l'espace métropolitain souhaite conserver la maîtrise de son identité et de l'exercice de ses compétences. .

En revanche, chacun est conscient que certains sujets ne peuvent trouver leur résolution réelle ou optimale qu'au niveau élargi d'un espace métropolitain. C'est sans doute le cas des déplacements, du développement économique, de la promotion internationale, de la planification territoriale, de la préservation de l'environnement, etc.

Cela doit conduire à privilégier les domaines d'intervention qui ne peuvent être traités à l'échelle de chacun des territoires, ou ceux pour lesquels l'échelle métropolitaine sera plus efficace.

1.2 Quelle valeur ajoutée pour la société civile et les citoyens ?

Les habitants de nos territoires ont développé des pratiques spatiales (migrations de travail, bassins d'emplois, bassins de vie) qui dépassent largement les limites de nos intercommunalités. De ce point de vue, on peut affirmer que l'espace métropolitain constitue déjà une réalité au moins fonctionnelle et que les habitants sont en avance sur les géographies institutionnelles.

Cependant, les citoyens de nos territoires ne sont guère intéressés par les dispositifs institutionnels, ni par leurs enjeux. Ils en ignorent même souvent l'existence, les périmètres et les compétences, si ce n'est pour dénoncer la complexité des millefeuilles institutionnels.

Les quatre Conseils de développement considèrent que la création d'un pôle métropolitain ne peut être envisagée **que si les citoyens et acteurs de la société civile peuvent en voir les bénéfices réels et aisément appréhendables**. Une telle valeur ajoutée peut être appréciée de diverses façons :

- **par l'amélioration concrète des services aux usagers**
 - par une offre de service nouvelle ou supplémentaire, dans les domaines où une approche métropolitaine se justifie (développement économique, recherche et innovation, transports collectifs, culture, enseignement supérieur, santé, communications,...),
 - par une amélioration de l'offre existante (champ élargi, qualité, gestion, efficacité, tarification),
 - par un partage équilibré et complémentaire de la prise en charge de ces services entre les différents niveaux des collectivités (EPCI et communes), en considérant qu'une part majoritaire des services urbains doivent demeurer dans une gestion de proximité.
- **par une appropriation citoyenne de la réalité du pôle métropolitain**

On peut souhaiter que la constitution du pôle métropolitain :

 - favorise la mise en place d'un nouvel espace d'échange entre élus et citoyens métropolitains sur les grands enjeux du territoire, des grandes stratégies d'aménagement,
 - donne l'occasion de renforcer la démocratie participative au bénéfice des citoyens « métropolitains ».

Mais on peut redouter que de telles propositions demeurent limitées à des publics d'initiés. Il conviendra donc :

- **de développer des actions d'appropriation citoyenne sous des formes très concrètes et accessibles à de larges publics** (cf. propositions au II.6. infra) ;
- **de proposer et d'animer des instances de démocratie participative** ouvertes aux diversités sociale et générationnelle, afin de faire progresser leur implication (cf. propositions au III.4. infra).

2 - Définir l'intérêt métropolitain au regard du critère de subsidiarité

La loi du 16 décembre 2010 énumère les champs d'application des actions d'intérêt métropolitain¹. Elle précise qu'il appartient aux organes délibérants de chaque EPCI de se prononcer par des délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées.

2.1 Pour une définition la plus cohérente possible de l'intérêt métropolitain

Si la définition des intérêts métropolitains est donc encadrée, elle revêt toutefois **une grande importance pour déterminer ce que seront les missions et les compétences du pôle.**

Les quatre Conseils de Développement pensent qu'**il est nécessaire d'identifier les axes stratégiques d'intérêt métropolitain qui devraient relever d'une gouvernance partagée au service de la construction d'un projet métropolitain.**

Ils considèrent que cet intérêt métropolitain devrait être défini au regard d'un **ensemble de critères** cohérents avec les piliers du développement durable. Ces critères sont les suivants :

- la **subsidiarité** : privilégier ce qui peut se faire de façon plus efficace à l'échelle du pôle métropolitain et des bassins de vie ;
- la **valorisation des atouts et des spécificités** de chacun des territoires ;
- **l'amélioration des services** rendus aux citoyens ;
- le **développement mutuel du territoire** et le renforcement de son attractivité ;
- le **développement équilibré** de l'ensemble du territoire.

2.2 Pour une conception qui assure une répartition harmonieuse des compétences entre le pôle métropolitain, les EPCI et les communes

Si les quatre Conseils de Développement sont convaincus que certains sujets essentiels doivent être traités à un niveau élargi, ils considèrent que d'autres doivent au contraire être gérés à une échelle de proximité.

¹ Le développement économique, la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture ; le développement des infrastructures et des services de transport afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire ; l'aménagement de l'espace par la coordination des SCoTs ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional. (Cf. Nouvel article L5731-1 du CGCT)

La mise en place d'un pôle métropolitain devrait ainsi être assortie d'une **réelle application du principe de subsidiarité**, selon la formule « Centraliser et mutualiser autant que nécessaire, décentraliser autant que possible ». En conséquence, les quatre Conseils de développement insistent sur les points suivants :

- parallèlement au renforcement du pouvoir métropolitain, il est indispensable de maintenir les niveaux de proximité assurés par les agglomérations et les communes. Ces niveaux doivent demeurer les socles de la gestion des territoires, mais aussi de la citoyenneté et de la proximité entre l' élu et le citoyen ;
- une subsidiarité active où la bonne articulation des échelles et des compétences devra être recherchée ;
- au nom du principe de subsidiarité qui a été retenu, il conviendrait de déterminer pour chaque domaine, quel serait le niveau de gouvernement le plus pertinent pour assurer les fonctionnalités telles que le financement, la gestion, le service, le contrôle, au regard des capacités, de l'efficacité et de la qualité du service rendu ;
- il semble réaliste d'envisager des compétences partagées selon des niveaux de proximité différents.

3 - Prendre en compte l'identité de chacun des territoires

Pour ce qui concerne leurs territoires respectifs, chacun des Conseils de développement insiste sur la nécessité :

- de préserver son identité et ses spécificités, ses capacités d'initiative et de décision ;
- de prendre en compte ses liens avec d'autres espaces connexes ;
- de penser dès lors le pôle métropolitain comme une « articulation » de territoires au service des citoyens et acteurs de la société civile, c'est-à-dire comme assemblage d'éléments faisant partie d'un même ensemble mais restant distincts.

Afin de se prémunir contre tout risque de voir leurs territoires « phagocytés » dans une démarche qui serait centralisatrice et technocratique, les quatre Conseils de développement réaffirment que :

- le pôle métropolitain doit avoir un **caractère multipolaire**, c'est-à-dire que chaque agglomération garde son autonomie de gestion et de décision, mais coopère pour créer un pôle commun qui traite des sujets reconnus comme étant d'intérêt métropolitain ;
- ce caractère multipolaire rend nécessaire le **renforcement des pôles urbains** autres que l'agglomération lyonnaise ;
- sa gouvernance doit nécessairement être envisagée de façon **fédérative et déconcentrée** ;
- le pôle doit être conçu de façon à préserver et à valoriser les spécificités de chacun des territoires qui le composent. Leurs **complémentarités** sont des atouts essentiels pour disposer d'un pôle diversifié et puissant.

Pour permettre de valoriser au mieux cette identité propre à chacun des quatre territoires, et le potentiel de développement singulier qui en résulte, **une « cartographie » de chacune des agglomérations pourrait être établie** mettant en évidence leurs atouts et principales caractéristiques ainsi que les actions et projets déjà engagés qui mériteraient d'être aidés et amplifiés dans une logique métropolitaine ou qui pourraient être une ressource pour les autres territoires.

De même, il est nécessaire, de leur point de vue, de tenir compte des différences d'intégration actuelle des quatre intercommunalités constitutives du futur pôle métropolitain plus de quarante ans pour la Communauté Urbaine de Lyon, à peine quatre ans pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour citer les deux extrêmes. Il en résulte une différence dans la perception de l'opportunité de s'engager dans une construction métropolitaine à une échelle élargie pour les citoyens, et même souvent pour les élus de proximité. Le rythme d'une telle construction doit donc tenir compte de cette **maturation différente** pour avancer sur des bases solides.

II – DES DOMAINES ET DES ACTIONS À PRENDRE EN COMPTE PRIORITAIREMENT

Les axes de coopération qui peuvent être mis en œuvre par un pôle métropolitain sont définis par la loi. Ils recouvrent, et ce n'est pas un hasard, les quatre principaux domaines qui ont déjà donné lieu à la définition d'actions à développer sur la base du volontariat et du partenariat dans le cadre du G4 : développement économique, culture, déplacements, aménagement du territoire. Les quatre Conseils de développement approuvent les actions déjà engagées à ce titre, qui toutes doivent être poursuivies et approfondies.

Cependant, pour les Conseils de développement, **certaines actions**, qui ne sont pas actuellement mises en exergue, apparaissent comme prioritaires, précisément **parce qu'elles feront sens aux yeux des citoyens et témoigneront de manière indiscutable que la construction d'un pôle métropolitain leur apportera une réelle valeur ajoutée.**

Certaines d'entre elles sont difficiles à mettre en œuvre et demanderont du temps pour être instaurées ; mais un tel projet métropolitain doit être ambitieux et les citoyens sont en mesure d'apprécier une volonté politique qui ne tombera pas du ciel... D'autres sont plus faciles à réaliser et doivent permettre de rendre visible le lancement de la démarche ; elles relèvent d'une logique de communication et plus fondamentalement de la nécessaire appropriation citoyenne. Toutes sont mises en avant comme étant parlantes pour les citoyens².

Les Conseils de développement souhaitent donc ajouter aux différents champs d'action de l'actuel G4 un **domaine d'action supplémentaire** intégrant la **dimension de communication et d'appropriation citoyenne.**

De même, il leur paraît nécessaire de considérer certains **territoires à grands enjeux** tels que la Vallée du Gier ou la plateforme Multimodale de Saint-Exupéry de façon distincte. Ces projets sont en effet très transversaux et doivent être considérés spécifiquement.

1 - Développement économique, enseignement supérieur et recherche, international

C'est au niveau du **dynamisme de l'économie et de sa capacité à créer des emplois** que se situe l'une des principales attentes à l'égard du pôle métropolitain.

Les acteurs économiques sont conscients du fait que **le rayonnement international et l'attractivité du territoire** peuvent prendre une toute autre dimension avec la construction du pôle métropolitain. Celui-ci doit favoriser l'ouverture de nouveaux espaces de coopération pour les pôles de compétitivité et d'excellence.

De même, la constitution récente d'un **pôle de recherche et d'enseignement supérieur** (PRES) favorise déjà des réponses concertées, publiques-privées, sur des grands projets. La déclinaison sur les espaces encore non couverts du territoire par le PRES est un enjeu pour le pôle métropolitain³.

² Le présent texte ne reprend que les actions les plus significatives à cet égard, parmi toutes celles qui ont été émises lors des travaux spécifiques de chacun des Conseils de Développement.

³ A titre d'exemple, le territoire nord isérois justifierait une approche concertée entre les PRES de Lyon et de Grenoble.

Cet axe de la construction métropolitaine est celui pour lequel les actions sont sans doute les plus susceptibles d'avancer, tant il est vrai que les principaux acteurs politiques et économiques ou partenaires universitaires concernés sont déjà très largement sensibilisés, voire convaincus.

S'inscrivant dans le chantier lancé par le G4 et pour aller plus loin, les Conseils de Développement souhaitent avancer les pistes suivantes :

- Dans ce domaine, peut-être plus que dans tout autre, et pour des raisons évidentes de masses critiques différentes selon les territoires, le risque existe d'une centralisation des orientations et des décisions au niveau de l'agglomération lyonnaise. Il s'agit au contraire de **partager les axes de développement économique et universitaire entre les différents territoires** en fonction des atouts et avancées de chacun d'eux, y compris à l'international, dans une « différenciation » mutuellement avantageuse. L'objectif est également de **promouvoir tous les savoirs et savoir-faire existants, en particulier ceux « discrets et émergents »** (design-créativité, agroalimentaire et circuits-courts, éco-construction...), et pas seulement ceux déjà identifiés comme « porteurs d'excellence » ;
- La gouvernance économique à mettre en œuvre doit être conçue de manière élargie, en associant les **organisations syndicales et le monde associatif aux instances habituelles que sont les élus, les entreprises et les pôles universitaires**. L'idée n'est pas de créer une instance qui se superposerait à celles existantes au niveau de chaque territoire (Grand Lyon Esprit d'Entreprise, par exemple) mais de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés (cf. les « cinq composantes » du Grenelle). Il s'agit ainsi de promouvoir une culture de l'apprentissage collectif lors de rendez-vous réguliers (rencontres annuelles par exemple), et ce dans une perspective affirmée de développement durable ;
- La question de la **mobilisation de l'épargne locale** au service du financement du développement économique et de l'emploi métropolitain mérite également d'être abordée. Le rôle d'ancrage territorial des entreprises familiales et patrimoniales et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) est en particulier à souligner, de même que l'importance de l'économie sociale et solidaire (ESS) et du microcrédit.

2 - Culture, sports, tourisme

Actuellement, ce domaine de compétences relève pour l'essentiel de l'intervention communale (beaucoup plus que communautaire), même si la réforme territoriale a réaffirmé leur caractère de « compétences partagées », et donc partageables. Or la promotion de cette dimension culturelle, au sens large, est essentielle pour révéler et développer le sentiment d'appartenance des citoyens métropolitains à un même espace vécu.

D'où les idées suivantes avancées par les quatre Conseils de développement :

Pour la culture :

- Veiller à la **mise en réseau des institutions culturelles** existantes sur le territoire du pôle métropolitain, leur coopération pouvant aboutir à des événements et des programmations concertés mais aussi à la mise en place d'une **tarification, voire d'une billetterie commune, pouvant être liée au réseau de transports en commun**. On pense ainsi à la création d'un « Pass culturel mobilité ». Cette initiative favoriserait tant les grands événements que la participation aux actions culturelles locales. A court terme, il permettrait également de mettre en avant le chantier compliqué que constitue l'uniformisation des titres de transport dans le pôle métropolitain et de montrer que des changements sont en cours ;

- **Mieux partager les ressources culturelles disponibles** de manière permanente dans le Pôle Urbain. Cela peut, par exemple, se traduire concrètement par l'accès possible aux fonds documentaires des bibliothèques municipales dans chacune des agglomérations du Pôle ;
- **Favoriser l'incubation artistique et culturelle à l'échelle du pôle métropolitain** en identifiant des espaces pour des projets artistiques émergents, comme on le fait dans le domaine économique (exemple des pépinières d'entreprises). Soutenir des projets artistiques et culturels **non institutionnels et/ou amateurs**. Mutualiser le travail sur l'**oralité** afin de mettre en évidence le rôle des cultures et mémoires (migratoire, ouvrière, rurale...) dans la construction métropolitaine ;
- **Promouvoir la culture industrielle, scientifique et technique** et la rendre plus accessible au grand public.

Pour les sports et les loisirs sportifs :

- Créer une **manifestation « pleine nature » de dimension internationale**, associant haut niveau et pratique non compétitive, et couvrant les quatre territoires du pôle métropolitain en y intégrant la SaintÉlyon. Susciter la création d'un **parc dédié aux sports et loisirs sportifs** multi-activités de pleine nature. Mettre en place et animer un **réseau sportif** à l'échelle du pôle métropolitain.

Pour le tourisme :

- Travailler à **une identification des territoires et à leur promotion** en distinguant le tourisme de « présentation » et de promotion du territoire à l'extérieur, du tourisme pour les habitants dans une logique d'appropriation du pôle métropolitain. Poursuivre en particulier la mise en réseau thématique du **patrimoine urbain, industriel, rural** au travers notamment de « parcours » permettant de découvrir sur chaque thème la spécificité du pôle en ses différentes facettes.

3 - Transports, déplacements, mobilité

Les quatre Conseil de développement relayent la demande entendue des citoyens comme de l'ensemble des acteurs de la société civile de **décloisonner les espaces du territoire métropolitain**.

Cet axe de coopération est sans doute celui qui est le plus immédiatement perceptible pour les citoyens métropolitains, dont les espaces de vie, de travail et de loisir s'inscrivent précisément de plus en plus dans une telle échelle de mobilité élargie.

Les Conseils de développement relayent également l'attente de **planification à cette échelle des infrastructures** répondant aux défis d'aujourd'hui et de demain et dont l'intérêt est vital pour le développement de l'activité.

Cependant, cet espace de coopération est aussi celui qui coïncide le moins facilement à la configuration « en archipel » que revêt aujourd'hui le G4, du fait de la non-contiguïté des territoires qui le composent. En outre, la nature institutionnelle du pôle métropolitain, syndicat mixte fermé d'EPCI, interdit d'en faire, dans un futur proche, une Autorité Organisatrice des Transports susceptible d'accueillir le SYTRAL, la Région et les Départements concernés, alors qu'ils interviennent de manière cruciale dans ce domaine.

Sans préjuger des modalités juridiques de mise en œuvre, les Conseils de développement soulignent pourtant **la nécessité** que la création du pôle métropolitain s'accompagne **d'améliorations significatives de services** facilitant les déplacements des citoyens à l'échelle de l'ensemble de l'aire métropolitaine. Ces services de mobilité sont très souvent appréhendés sous l'angle des **transports publics**. Tout en rappelant leur importance prioritaire pour le présent et le futur, les Conseils de développement rappellent que la question des déplacements et de la mobilité concerne aussi les **déplacements en véhicules particuliers, et plus généralement les infrastructures**, routières comme ferroviaires.

- Avant toute chose, il est nécessaire d'envisager **la mise en place d'une « carte orange »** pour développer l'interopérabilité des transports à l'échelle métropolitaine, la desserte des zones non desservies et un tarif attractif pour les grandes distances. Un délai de deux ans après la constitution du pôle métropolitain devrait ainsi pouvoir être clairement affiché comme objectif lisible pour tous les citoyens.
- Dans le même temps, il apparaît important de viser à **l'amélioration de la qualité de service** dans les transports par tous les dispositifs possibles. Notamment : développer des **parkings relais pensés à l'échelle métropolitaine** en amont des agglomérations urbaines et en inter-modalité (pas nécessairement près des gares TER mais également le long des flux automobiles, sécurisés et offrant des services de qualité aux usagers) ; **développer les liaisons hors centralité lyonnaise** entre les territoires métropolitains (Saint-Étienne/Bourgoin par exemple) ; travailler à une interopérabilité des sites internet dédiés aux déplacements pour construire un trajet en temps réel tous modes de transports confondus (train, voiture, bus métro tram, vélo, covoiturage...) ; faire des **enquêtes déplacements auprès des ménages au niveau de l'aire métropolitaine**.
- De même, il faudrait développer une **plateforme multimodale à Lyon Saint-Exupéry**, incluant un service fret et une gare TER connectée aux villes du territoire à des tarifs cohérents⁴, avec une accessibilité assurée (de moins d'une heure en toute circonstance) pour tous les citoyens métropolitains⁵.
- Plus généralement, **la stratégie de traversée et de desserte** par les grands axes du territoire du pôle métropolitain, et plus largement de l'aire métropolitaine (Lyon-Turin, POCL...), gagnerait à être systématiquement et collectivement portée par/pour des intérêts métropolitains.

4 - Aménagement du territoire, urbain/périurbain/rural, paysages, qualité de vie

Le Pôle Métropolitain, même restreint à l'espace du G4, n'est pas et ne doit pas être qu'urbain ou périurbain. A fortiori, lorsqu'il est tenu compte des espaces intermédiaires ou connexes aux quatre agglomérations constitutives. Le pôle devra donc favoriser un développement durable respectueux des équilibres environnementaux et des espaces naturels et agricoles. Il devra faire coexister une logique de développement urbain avec celle d'une qualité de vie rurale et pour autant éviter un développement tentaculaire et non concerté de l'habitat, des zones économiques ou logistiques, etc.

Dans cette perspective, les Conseils de développement insistent sur la nécessité d'aborder de front des sujets importants pas toujours suffisamment explicités par l'Inter-Scot, dans une perspective d'aménagement du territoire, voire de planification territoriale. En particulier :

- il paraît particulièrement important de révéler et considérer **l'espace environnemental et paysagé** joignant les entités du pôle métropolitain. La lecture de la géographie métropolitaine par les citoyens peut s'appuyer par la mise en valeur des éléments les plus structurants du paysage ;
- plus généralement, il y a lieu, pour éclairer la stratégie métropolitaine sous tous ses aspects (activités, paysages, équipements...), d'établir **une carte de synthèse des**

⁴ Il convient de rappeler notamment que depuis Lyon, l'actuel tram Rhônexpress pour deux personnes est plus cher que le parking de l'aéroport sur une semaine.

⁵ Outre sa fonction de nœud aérien et de nœud ferroviaire, la plateforme de Lyon Saint-Exupéry a une fonction économique de zone à optimiser et un impact environnemental à maîtriser. Sa gouvernance doit donc être organisée d'une manière qui garantisse le respect de l'intérêt général des entreprises et des citoyens du pôle métropolitain, alors même que l'aéroport n'est pas sur son territoire. L'importance de cette question a donné lieu à l'établissement d'une note d'étape spécifique de la part des quatre Conseils de développement.

SCOT qui n'existe pas en tant que telle, et **d'aller plus loin sur l'Inter-Scot** et sur la mise en œuvre coordonnée des SCOT (coordination transports-urbanisme, lutte contre l'étalement urbain, conditions de réussite du modèle multipolaire...) ;

- de même, il est nécessaire de développer un schéma des **trames vertes** (Dombes, Pilat, anneau bleu, etc...) et des **trames bleues** (Rhône, Saône, Loire, Gier, Bourbre, Port E. Herriot, le grand gabarit liaison Rhône Moselle), avec le souci notamment de préserver résolument la biodiversité ;
- **il convient de valoriser et gérer la ceinture verte**, en développant les circuits courts, en organisant la production à l'échelle de l'espace métropolitain en lien avec les espaces de consommation proches, en favorisant les débouchés, et en recherchant des identifications autour de la richesse des terroirs ;
- sans oublier **d'investir à terme un ensemble de questions pour l'heure non évoquées** par le pôle métropolitain, mais pourtant fortement structurantes de la qualité de vie pour les citoyens métropolitains : énergie, ressources en eaux, qualité de l'air, santé, logement, pauvreté et cohésion sociale.

5 - Espaces à enjeux transversaux

Au-delà des actions et des projets contenus dans les quatre domaines développés ci-dessus, il apparaît particulièrement important aux quatre Conseils de développement que **certains projets soient territorialisés de façon à mieux prendre en compte l'ensemble des domaines transversaux** qu'ils recouvrent (économie, déplacements, aménagement, requalification urbaine, culture et patrimoine...).

A titre indicatif, il s'agit notamment :

- **du secteur de Saint-Exupéry** ;
- de grands lieux patrimoniaux ou de reconversion comme l'ensemble vallées du Gier et de la Chimie ;
- de la Plaine de l'Ain ;
- des infrastructures portuaires (de Villefranche-sur-Saône à Vienne Sud) ;
- des grandes gares.

En effet, il est nécessaire de favoriser la **transversalité des thèmes** au même titre que la **transversalité des territoires**, car la société civile ne connaît pas, et même vit souvent mal, les découpages fonctionnels et institutionnels qui prévalent.

6 - Communication et appropriation citoyenne

Avec le même souci de transversalité, les quatre Conseils de développement demandent que soient mises en œuvre très concrètement quelques actions témoignant fortement de cette appartenance et de cette construction commune :

- Elaborer un **document d'information civique**, ciblant prioritairement la jeunesse (collèges) et par là-même l'ensemble de la population. Ce document présentera les différentes échelles actuelles d'organisation du territoire et sera nourri des références locales appropriées ;
- Créer parallèlement un portail « **La Culture en métropole** ». Ce portail donnera accès à la diversité et à la richesse de la vie culturelle métropolitaine au sens large. Il aura pour visée d'entretenir le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun ;
- Imaginer et organiser **un événement festif**, faisant fonction de marqueur métropolitain fort, à l'instar du « Défilé de la Biennale de la Danse », qui a joué ce rôle à l'échelle d'une intercommunalité. Les voies d'eau et leurs confluences fournissent le support pertinent à ce processus de liaison des populations et des territoires par la fête. Ce thème pourrait servir lors de l'inauguration du pôle métropolitain pour que les signatures officielles soient également un moment de festivités que pourraient partager tous les citoyens métropolitains.

D'une manière générale, la pédagogie du « pôle métropolitain » vis à vis des citoyens passera par un rythme à la fois suffisamment rapide pour que sa valeur ajoutée soit bien perçue, et suffisamment progressif pour être compris et non vécu comme intrusif. Cette double demande, qui peut paraître contradictoire, trouve certainement sa résolution dans le choix de l'ordre des réalisations du Pôle.

III - DES MODALITÉS POUR UNE GOUVERNANCE POLITIQUE PARTAGÉE ET UNE PARTICIPATION CITOYENNE PÉRENNISÉE

Aussi fondés dans leurs finalités et principes que soient les domaines et actions proposés, tout dépendra finalement de la mise en œuvre concrète des orientations et modalités retenues pour la gouvernance politique de cet objet institutionnel non encore totalement identifié qu'est le pôle métropolitain. Les Conseils de développement proposent que cette gouvernance fasse une place explicite, active et pérenne à la société civile et à la participation citoyenne.

1 - Une gouvernance politique à inventer

Il revient aux différents EPCI prenant cette initiative de définir la forme de gouvernance qui sera adoptée, dans le cadre donné par le texte de la loi du 16 décembre 2010.

Comme déjà indiqué au premier chapitre, **cette gouvernance politique devrait être envisagée de façon fédérative et déconcentrée.**

Quatre éléments devraient la caractériser :

- les **modalités sont diverses** et peuvent varier en fonction des projets et du degré de prise de compétence ;
- cette gouvernance doit être **évolutive** ;
- elle doit être **cohérente** ;
- elle doit être **guidée par la recherche de l'efficience.**

Sur les différentes modalités, différentes formules de gouvernance peuvent être envisagées, représentant une gradation dans les modalités d'exercice des actions et des compétences.

Quatre propositions graduelles sont possibles⁶:

- la simple coordination ;
- la coordination renforcée, qui correspond au fonctionnement actuel au sein du G4, chaque EPCI conservant la responsabilité de la réalisation ;
- la délégation de compétences, c'est-à-dire la mise à disposition des personnels et de moyens financiers de manière partielle et temporaire ;
- le transfert de compétences qui correspond à une maîtrise d'ouvrage propre par le pôle métropolitain.

A titre d'illustration, le pôle métropolitain pourrait se voir attribuer des missions stratégiques et de mise en cohérence, voire certaines maîtrises d'ouvrages, et laisser aux EPCI ou aux communes les compétences de réalisation et de gestion.

Ce niveau de gouvernance doit varier selon les compétences considérées, mais aussi selon les actions envisagées. La géométrie du système de gouvernance pourrait ainsi être modulée au cas par cas.

Ces différentes modalités de gouvernance doivent être évolutives. La question posée est d'abord celle du choix à faire entre les diverses formules, mais elle est aussi de savoir si l'on s'inscrit dans un processus évolutif pour accéder aux différents paliers, et selon quelle temporalité.

⁶ Telles qu'a pu les proposer le cabinet Ernst & Young

Les formes de gouvernances utilisées doivent être en cohérence les unes avec les autres et pour chacun des territoires.

Cette gouvernance doit préserver au mieux les capacités d'initiative et de décision de chacun des territoires. Parallèlement, elle doit être assortie d'une obligation de cohérence et de coopération entre les collectivités territoriales afin de définir comment agir ensemble au service du territoire et des citoyens concernés.

Enfin, il importe que le choix soit fait en fonction de la recherche de l'efficacité.

C'est-à-dire que les contenus des compétences soient modulés et répartis entre les différents échelons, selon les domaines et selon le critère de subsidiarité.

Dans cette optique, il serait envisageable de confier l'exercice de telle ou telle compétence ou maîtrises d'ouvrage au niveau de gouvernement le plus pertinent. Il pourrait ainsi permettre de confier la mise en œuvre d'une action/projet à un territoire qui en aurait eu l'initiative ou en aurait l'expertise, pour le compte de l'ensemble du pôle métropolitain.

Indépendamment des quatre caractéristiques de la gouvernance que nous venons d'évoquer, les Conseils de développement considèrent qu'il est essentiel que le pôle métropolitain se dote d'une **forte capacité d'anticipation et de prospective, ainsi que de projets**, lorsque ceux-ci ont une valeur ajoutée effective. Des réflexions doivent ainsi être conduites, renouant avec des travaux antérieurement menés, sur le statut et les formes de la métropolisation lyonnaise « élargie » dans le nouveau contexte prévalent (crise écologique, vieillissement des populations...), en lien avec la société civile⁷.

Des projets d'intérêt métropolitain doivent de même être identifiés : projets thématiques (déplacements, développement économique, etc...) qui prendront une forme de gouvernance parmi celles précédemment évoquées; mais aussi **projets territoriaux**, comme précédemment indiqué (Lyon Saint-Exupéry, Vallée du Gier, Vallée de la Chimie,...) **qui, nécessitant une gouvernance spécifique, pourraient être labellisés « Opérations d'Intérêt Métropolitain »**. La conduite de ces projets associerait les principales collectivités concernées de l'espace métropolitain et le cas échéant d'autres partenaires comme la Région, l'Etat, etc.

2 - Une gouvernance financière à définir

Quelles que soient les configurations de gouvernances utilisées, se pose aussi la **question du financement**. Le texte de loi ne dit rien sur ce point, mais le pôle métropolitain prenant nécessairement la forme d'un syndicat mixte et non d'un EPCI, il n'y a pas de fiscalité propre prévue ni même possible. Pour autant, la question du financement dépend largement de la forme de gouvernement retenue (plus ou moins intégrée).

Il n'appartient pas aux Conseils de développement de proposer tel ou tel mode de financement des actions et projets du futur pôle métropolitain. En revanche, il est de leur responsabilité de poser un certain nombre de questions et de proposer certains principes qui leur semblent fondamentaux :

- la mutualisation d'une action ou d'une compétence doit se traduire par le transfert de ressource qui lui correspond pour la durée de la mutualisation. Il n'est pas envisageable que les mutualisations se traduisent par des doublons aussi bien dans les services que dans les budgets des collectivités et dans la fiscalité ;
- les choix de financement de projets nouveaux ou de politiques nouvelles doivent se faire en fonction de leur valeur ajoutée au regard de leur coût ;
- les méthodes de financement doivent être variables. Il semble naturel qu'elles soient liées à la gouvernance politique retenue, et donc considérées action par action sans

⁷ Le document « Cap sur 2030 – Pour une construction métropolitaine durable de la région urbaine lyonnaise », publié par la RUL en mars 2011, va déjà tout à fait en ce sens, ainsi que certains travaux de « Millénaire3 » au Grand Lyon, des agences d'urbanisme, d'équipes universitaires, de conseils de développement, etc.

céder à la tentation de la règle générale. Elles pourront selon les projets mobiliser des financements extérieurs, qu'ils soient publics ou privés.

3 - Une gouvernance à ouvrir aux partenariats

Autant le pôle métropolitain doit être considéré comme un outil utile pour approfondir les formes de coopération d'ores et déjà engagées dans le cadre du G4, autant il ne doit pas mettre en place une modalité de gouvernance fermée aux territoires hors G4. Certains territoires sont extérieurs aux agglomérations constitutives initialement du Pôle mais de fait parties prenantes à des degrés divers de la construction métropolitaine lyonnaise au sens large.

3.1. La question des territoires connexes et intermédiaires

Les quatre Conseils de développement soulignent que chacun des EPCI entretient des liens avec des territoires connexes et intermédiaires et des situations de multi-appartenances avec des entités administratives qui ne seront pas dans le périmètre du pôle métropolitain. C'est particulièrement le cas de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de ViennAgglo, dont les liens avec Grenoble et l'Isère demeurent incontournables, ainsi qu'avec leurs territoires voisins : le Pays Roussillonnais et les territoires de Condrieu et du Pilat Rhodanien pour ViennAgglo, les Vallons de La Tour, l'Est Lyonnais et les Collines du Nord Dauphiné pour la CAPI, ou encore le Pays-de-Saint-Galmier pour Saint-Etienne-Métropole. Même si ces situations sont susceptibles d'évoluer⁸, il convient de les prendre en compte.

Pour que des partenariats avec ces entités puissent être développés, on peut envisager de développer une approche relevant du régime des conventions : il serait ainsi possible de leur **proposer des contrats de projet, de programme ou de gestion**, sur des sujets précis.

Ces configurations de gouvernance peuvent apparaître par essence plus complexes et aller à l'encontre du principe d'exclusivité des compétences de chaque échelon territorial. Elles sont surtout plus exigeantes, car elles impliquent une **obligation de cohérence et de coopération entre les collectivités territoriales** afin de définir comment agir ensemble au service du territoire et des citoyens concernés.

3.2. La question de l'articulation des instances de gouvernance au sein de l'aire métropolitaine élargie

Au-delà des territoires immédiatement intermédiaires ou connexes aux quatre composantes du pôle métropolitain en projet, se pose la question de l'articulation avec l'ensemble des territoires s'inscrivant dans l'aire métropolitaine lyonnaise élargie. Cette aire métropolitaine élargie est en particulier délimitée, de manière d'ailleurs différente, par l'Inter-Scot ou la Région Urbaine de Lyon (RUL). **Car la construction métropolitaine multipolaire lyonnaise ne s'arrête pas aux frontières du G4.** Actuellement, une « gouvernance métropolitaine » a été définie au sein de ce dernier, accompagnée en partie sous l'angle fonctionnel par la RUL, dont les missions et les acteurs sont pourtant par ailleurs beaucoup plus nombreux et divers que les seules composantes du G4. En effet participent également à la RUL la Région, qui en assure la co-présidence avec le Grand Lyon, ainsi que quatre Départements et trois autres Communautés d'Agglomération non constitutives à ce jour du G4 : celles de Roanne, de Villefranche sur Saône et de Bourg-en-Bresse. Parallèlement, l'Inter-Scot de la métropole lyonnaise, porté fonctionnellement par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, rassemble 11 syndicats mixtes porteurs de Scot sur un périmètre d'ensemble ne correspondant pas totalement à celui de la RUL (en incluant notamment la Communauté d'Agglomération Loire Forez mais non celle de Bourg-en-Bresse).

⁸ Dans le cadre de la réforme territoriale, les Conseils de Développement ont appelé à une réflexion stratégique sur les regroupements intercommunaux. Cf. Courrier du 30 mai 2011 adressé au Préfet de Région et aux Présidents de ViennAgglo, de la CAPI, de Saint-Etienne Métropole et du Grand Lyon.

Il faut bien voir que l'institutionnalisation sous forme d'un pôle métropolitain des actions actuellement menées par le G4 va modifier assez profondément la donne. Un risque existe que la construction métropolitaine dans l'espace du pôle métropolitain s'accélère au détriment ou, en tout cas, se développe à un rythme plus rapide que celui du travail de coordination de réflexions, de pilotage d'études, de mutualisation de moyens et d'incubation de projets qui peut se réaliser dans le cadre de la RUL ou de l'Inter-Scot. Se pose donc la question de l'articulation de ces diverses formes d' « inter-territorialité » au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise au sens large.

Ne faudrait-il pas dès lors qu'à cette échelle élargie soit envisagé un cadre de coopération souple ? A titre indicatif, il pourrait se traduire par la mise place d'une « **Entente Métropolitaine** » au sens des articles L. 5221-1 et -2 du code général des collectivités territoriales, articles qui n'ont pas été modifiés par la récente réforme territoriale et qui régissent également les conventions mentionnées dans le paragraphe précédent⁹ ?

Ces dispositions législatives toujours en vigueur explicitent en effet que si l'Entente n'a pas la personnalité morale, elle permet néanmoins de débattre des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences. L'objectif d'une telle entente est d'élaborer des orientations, des recommandations, et éventuellement des conclusions qui doivent, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par toutes les collectivités, EPCI ou syndicats mixtes composant l'entente ou prendre la forme de conventions entre certaines de ces composantes¹⁰.

Il ne s'agirait donc en aucune façon d'une instance supplémentaire, mais bien d'une modalité de recherche de cohérence externe pour le pôle métropolitain qui pourrait constituer en quelque sorte le « noyau porteur » de cette Entente Métropolitaine, reprenant ainsi à une échelle élargie la fonction d'anticipation et de prospective que jouait le G4 sur l'espace de ses seules quatre composantes.

L'Entente est loin d'être la seule solution pour permettre des coopérations au-delà des limites du pôle métropolitain. **D'autres formules existent et sont tout à fait envisageables,** l'important est que l'objectif de coopération avec ces territoires soit reconnu dès le lancement du pôle métropolitain. On peut ainsi envisager la création d'un Syndicat Mixte spécifique pour permettre aux Autorités Organisatrices de Transports ou aux SCOT de collaborer. On peut même imaginer la fusion d'outils tels les agences d'urbanisme, ou à tout le moins, leur coopération renforcée par des lignes budgétaires explicitement dédiées en leur sein au pôle métropolitain.

Le pôle métropolitain ne peut pas dans le cadre légal actuel, rassembler tous les outils de collaboration même s'il permet de faire un grand pas en avant dans ce domaine. Dans cette situation, il doit s'accompagner, pour ne pas créer d'autres fragmentations, d'autres outils et **jouer un rôle d' « ensemblier » de ces nouvelles coopérations.**

Quelle que soit la forme retenue, des modalités de collaboration externe du futur pôle métropolitain doivent en tout cas être nécessairement définies dans l'espace de l'aire métropolitaine élargie **dès le moment de constitution du Pôle** pour que les deux démarches, celle plus resserrée et opérationnelle du Pôle, et celle plus large et plus prospective, avancent bien du même pas.

⁹ Cf. site de la DGCL ou le CGCT.

¹⁰ Pour illustrer cette possibilité, il a été par exemple suggéré en inter-CdD que la Convention Territoires Partenaires (CTP) signée en juillet 2009 dans le cadre d'un appel à projets européen FEADER par le Grand Roanne Agglomération et les villes de L'Arbresle et de Tarare avec le Grand Lyon, le soit à terme avec le Pôle Métropolitain lui-même, une fois celui-ci constitué.

4 - Une participation citoyenne à pérenniser et à institutionnaliser

Sous réserve de la prise en compte des éléments énoncés ci-dessus, une véritable gouvernance politique partagée peut donc se mettre en place, qui ne soit en aucune façon une « couche de plus », superstructure « déshumanisée », source de gaspillage d'argent public sans contrepartie en termes de valeur ajoutée pour les territoires et les citoyens concernés.

L'ensemble des élus seraient-ils pour leur part convaincus du bien-fondé de cette coopération métropolitaine quant à ses finalités et ses modalités, il resterait un écueil à éviter : celui que les citoyens ne la comprennent pas et ne se l'approprient pas. Car une telle gouvernance du Pôle s'établira nécessairement de fait au troisième degré par rapport aux communes qui restent à l'échelon démocratique de premier degré, et ce alors même que le second degré des intercommunalités ne connaîtra qu'une démocratisation partielle dans la désignation de leurs représentants par le « fléchage » des conseillers communautaires sur les listes municipales.

Le risque existe donc que le Pôle soit perçu comme un dispositif éloignant encore un peu plus le pouvoir de décision du terrain et des citoyens et rendant encore plus difficile la compréhension de l'action publique et du rôle des différentes collectivités. Outre une communication porteuse de sens et d'appropriation citoyenne, telle qu'esquissée précédemment (cf. propositions au II.6. supra), le seul antidote à une telle menace est de **développer la participation citoyenne comme une composante même de la gouvernance** à mettre en place :

- ainsi faudrait-il inscrire très explicitement cette ambition de démocratie participative permanente dans la charte constitutive du pôle métropolitain (« statuts » fixés par les délibérations concordantes des organes délibérants de chaque composante du Pôle et définissant l'intérêt métropolitain des compétences transférées à ce dernier). La forme pourrait notamment être celle d'une instance ad-hoc dans le prolongement de l'Inter-Conseils de développement, **Conférence des différents Conseils de développement de chaque composante, plutôt qu'un unique Conseil de développement du pôle dans son ensemble**, afin de ne pas déroger au principe de proximité et de maîtrise citoyenne. A cette occasion, les Conseils de développement seront amenés à réfléchir à leur organisation, à leur collaboration, à de nouvelles ouvertures et à faire des propositions ;
- le **document d'information civique** évoqué précédemment (cf. II 6 supra) pourrait être élaboré à l'initiative des Conseils de développement du G4 ;
- de leur côté, les quatre Conseils de développement du Pôle auront à s'organiser **pour participer et intervenir de manière permanente et commune** sur la construction métropolitaine. A titre d'exemple, un groupe de travail inter-CdD pourrait être ainsi créé sur la thématique « transports » afin de faire émerger les préoccupations des usagers ;
- **d'autres formes d'association des citoyens à la décision publique** existent et les Conseils de développement ne sont pas les seuls acteurs légitimes de la société civile. La participation citoyenne peut bien évidemment prendre d'autres formes complémentaires (exemple des comités d'usagers autour d'un axe de transports en commun, etc.) ;

- enfin, en cohérence avec ce qui a été énoncé plus haut sur la dynamique de construction métropolitaine lyonnaise élargie, sous forme ou non d'une Entente Métropolitaine plus vaste que le pôle métropolitain proprement dit, ces mêmes quatre Conseils de développement envisagent comme prochaine étape de leur contribution à cette construction métropolitaine une **Rencontre à l'échelle de l'aire métropolitaine de tous les Conseils de Développement concernés, d'Agglomérations comme de Pays en vue d'organiser une mise en réseau.**

EN GUISE DE CONCLUSION...

En définitive, la présente contribution doit donc bien être tenue pour ce qu'elle est : **un point d'étape et non un point d'arrivée**, nouvelle expression d'une volonté de participation pérenne de la société civile à la construction métropolitaine, laquelle ne s'arrêtera pas avec la constitution du Pôle Métropolitain. Pour les quatre Conseils de développement, un tel Pôle est en effet un outil plutôt qu'un objectif dans le processus de construction métropolitaine que vivent ou peuvent espérer les habitants et citoyens concernés.

Pour leur part, les quatre Conseils de développement souhaitent poursuivre leurs réflexions communes débouchant sur les chantiers à prioriser et sur les nouvelles ouvertures à promouvoir.

Contribution disponible sur les sites internet des Conseils de Développement et de la Région Urbaine de Lyon :

- Conseil de Développement Nord Isère : www.codevni.fr
- Conseil de Développement du Grand Lyon : www.grandlyon.com/conseildedeveloppement/
- Conseil de Développement de ViennAgglo : www.paysviennois.fr/-Conseil-de-developpement-
- Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole : www.agglo-st-etienne.fr/vie-democratique/le-fonctionnement/conseil-de-developpement
- Région Urbaine de Lyon : www.regionurbainedelyon.fr